

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-151/T144**

Nos réf. : CH/AF/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN  
MINIBUS DE LA MISSION LOCALE JEUNE DU  
BASSIN ANNECIEN SUR LE PARVIS DU QUAI  
DES ARTS LE 17 JUIN 2021

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande faite par la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de stands sur le parvis du Quai des Arts,

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre d'un projet sur le thème de l'emploi, organisé par la Ville de Rumilly, le stationnement d'un minibus aménagé de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) est autorisé **sur le parvis du Quai des Arts, le jeudi 17 juin 2021 de 14h à 16h.**

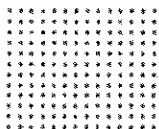
**Article 2** : A l'exception du véhicule cité à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation et le stationnement des véhicules restent interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des secours, du service de sécurité et des participants uniquement lors du chargement et déchargement de leur matériel.

**Article 3** : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront s'assurer de laisser les emplacements propres.

**Article 4** : Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires à l'intérieur du véhicule aménagé, de même que lors de la participation aux activités proposées et dans les files d'attente.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et maintenue en l'état par les organisateurs.



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Madame la Responsable de l'Espace Emploi Formation,
- Service Culturel,
- La presse.

Le Maire,

**Christian HEISON**

